

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX

Commune d'ALBIAS

Séance du 7 mars 2024

Le sept mars deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme MAGNANI Véronique, Maire.

Présents : 13

Votants : 16

Excusés : 1

Procurations : 3

Présents : Mmes/MM. Véronique MAGNANI (Maire), Alain BARBON, Pierre LOBBE, Michel MONESMA, Jeannette PEDRON, Olivier RENAUDEAU, Ghislaine RODRIGUEZ, Marie-Christine RONCHINI, Frédéric SEVOZ, Martine SICARD, Hélène SIMOUN, Céline VALETON, Thierry VEYRES.

Absent(es)/Excusé(es) : Mme Chantal GARCIA.

Pouvoirs :

Mme Amandine DORIZON donne pouvoir à Mme Véronique MAGNANI

M. Thierry KAUFFER donne pouvoir à M. Olivier RENAUDEAU

M. Eric LONGUEVILLE donne pouvoir à M. Alain BARBON

Secrétaire de séance : Céline VALETON

Début de la séance : 20 heures 31

Madame le Maire donne lecture des pouvoirs et de l'ordre du jour du conseil municipal et propose le retrait du point ci-dessous de l'ordre du jour du conseil municipal :

Cession : chemin de borie

En effet, dans le groupe de personnes concernées invitées à un temps d'échanges par Madame le Maire, certaines ne se sont pas présentées.

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 25 janvier 2024**

Madame le Maire soumet le procès-verbal au vote du conseil municipal.

M. Olivier RENAUDEAU sollicite une prise de parole et lit le document ci-dessous :

« Madame le Maire, Véro,

Avant que tu procèdes à la conclusion des débats sur le procès-verbal, je souhaiterais faire une déclaration au nom de l'ensemble de mes collègues. Je précise que cette demande de prise de parole est motivée par l'engouement récent de certains de nos concitoyens, constaté depuis les 2 derniers conseils municipaux.

Voici le propos que je porte au nom de mes collègues

Nous avons été élus par les Albiassaines et Albiassains dès le 1^{er} tour des élections municipales de mars 2020, après une campagne électorale digne et une communication claire dont le seul et unique axe était la présentation de projets concrets pour l'amélioration de la qualité de vie de tous, dans l'intérêt général.

Chère Véronique, l'ensemble de tes collègues du conseil municipal t'a élue Maire pour la 2^{ème} fois en juillet 2020, ce n'était pas un vote au hasard. Pour nous, il ne s'agissait pas de défendre des intérêts individuels, il était simplement question de construire autour de toi un projet pour notre commune, ALBIAS que nous chérissons.

Rappeler à tous ce qu'est ton engagement et dire qu'être élu c'est œuvrer pour tous est devenue une évidence pour nous. Alors, Véro, femme, épouse et maman, guidée par ton amour pour ta commune, tu t'es engagée. En 2001, tu as été la mieux élu du groupe, la 1^{ère} élue en nombre de voix, tu n'as pas été Maire, tu voulais donner à ta commune en tant qu'adjointe. En 2008, tu étais la 2^{ème} de la liste en nombre de voix, tu es restée à ta place de conseillère municipale, essayant de faire bouger les dossiers. Tenace, engagée, tu as monté une liste et nos concitoyens ont plébiscité ton groupe d'élus. Depuis 2020, tu mènes ton 2^{ème} mandat avec le même engagement à améliorer la vie de tous, toujours au service de la commune et de l'intérêt général.

Nous voulions te dire que nous fiers de l'action menée à tes côtés, notamment en ce moment où certains confondent l'action communale et aventure personnelle. Nous voulons dire à ceux qui pensent t'attaquer, toi notre maire, Maire d'ALBIAS que c'est le conseil municipal qui est la cible, tu n'es pas seule et tu ne le seras jamais. En effet, Même sur papier glacé, une fakenews ne devient pas une vérité. La semaine dernière, la municipalité, Mme le Maire, le conseil municipal et les agents, a fait l'objet d'une attaque pour le moins cavalière. Vous avez été nombreux à recevoir dans vos BAL, un flyer A4, sur papier glacé, dont on sait qu'il n'est pas recyclable, soucieux d'informer la population albiassaine des agissements de sa municipalité. Cette démarche purement électoraliste présente l'inconvénient d'être remplie de contre-vérités. Il n'est pas lieu ici d'en détailler point par point les incohérences, chaque administré sachant pertinemment que la maison commune lui est toujours ouverte et que Madame le Maire reçoit très volontiers les demandes de rencontre qui lui sont faites. Cette démarche qui intervient plus de 2 ans avant la fin du mandat municipal, vise, malheureusement, davantage à diviser les Albiassains qu'à les unir dans une dynamique de projet telle qu'elle nous anime depuis le début de notre mandat. Puisque ce groupe nous précise qu'il y aura d'autres publications, nous l'invitons à soigner davantage la véracité de ses propos et l'informons qu'il nous trouvera à chaque fois sur sa route, car nous ne laisserons pas notre action se faire dénigrer au risque d'entacher la cohésion de notre ville par des personnes qui briguent un poste dont l'essence même est l'unité »

En réponse, Madame le Maire dit sa fierté de servir la commune depuis 10 ans. Elle remercie le conseil municipal pour son soutien et dit qu'ils sont tous des hommes et femmes différents mais unis par la volonté de servir. Elle soumet le procès-verbal au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal.

- **Finances**
- Débat d'orientation budgétaire

Madame le Maire passe la parole à M. Gilles BAROU qui présente les éléments du débat. Madame le Maire détaille les projets envisagés dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024. Elle lance le débat sur les orientations envisagées.

Arrivée de Mme RONCHINI à 21H10

Après échanges, Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le débat d'orientation budgétaire n'est pas soumis au vote.

- Budget de restauration scolaire 2023 : Compte de gestion

Madame le Maire présente le compte de gestion de Madame la comptable publique et le soumet au vote de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le compte le compte de gestion du budget annexe restauration scolaire
- Budget de restauration scolaire 2023 : compte administratif

Madame Céline VALETON, Adjointe déléguée aux finances, présente le compte administratif : Elle constate la concordance avec le compte de gestion de M. le trésorier et le soumet au vote du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne participe pas au vote : 2
- Approuve le compte administratif du budget restauration scolaire
- Budget restauration scolaire 2023 : Affectation de résultat

Madame le Maire explique qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats 2023 et de clôturer ainsi cette année budgétaire. Elle rappelle que le résultat de l'année 2023 du budget annexe restauration scolaire est de 44 060,13 € et propose de l'affecter au chapitre 002 en recettes de fonctionnement. Elle soumet cette affectation au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'affectation du résultat
- Budget restauration scolaire 2024 : vote

Madame le Maire propose un vote par chapitre et présente un budget en équilibre :

Section fonctionnement en dépenses et en recettes d'un montant de **306 060,13 €**

Elle soumet le projet de budget au vote des conseillers.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le budget annexe restauration scolaire
- Budget général 2023 : compte de gestion

Madame le Maire présente le compte de gestion de Madame la comptable publique et le soumet au vote de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le compte le compte de gestion du budget général
- Budget général 2023 : compte administratif

Madame Céline VALETON, Adjointe déléguée aux finances, présente le compte administratif. Elle constate la concordance avec le compte de gestion de Madame la comptable publique et le soumet au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne participe pas au vote : 2

- Approuve le compte administratif du budget général

- Budget général 2023 : Affectation du résultat

Madame le Maire explique qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats 2023 et clôturer ainsi cette année budgétaire. Elle détaille :

- Affectation en fonctionnement c/002 : 1 565 945,49
- Déficit reporté en investissement c/001 : -1 412 542,92
- Recette à capitaliser au c/1068 : 1 112 100,24

Elle soumet les éléments ci-dessus au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'affectation du résultat du budget général

- Avenant marché pôle éducatif

Madame le Maire donne lecture et explique la portée des avenants listés ci-dessous :

Marchés			Titulaire	Montant HT marché	Montant avenant	Nouveau montant marché
Cantine	Lot 07	Cuisine	BICHARD	203 120,91 €	- 1 026,00 €	202 094,91 €
Ecole	Lot 11	Peinture	ACTI RENOV	11 324,10 €	- €	11 324,10 €

Madame le Maire soumet les 2 avenants au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les deux avenants

- Avenant marché ateliers municipaux :

Madame le Maire donne lecture et explique la portée des avenants listés ci-dessous :

		Titulaire	Montant HT marché	Montant avenant	Nouveau montant marché
lot 02	Gros œuvre	JP CASTEL	€ 90 000,00	- 7 000,00 €	83 000,00 €
lot 04	Serrurerie	VERTIGO	€ 20 170,50	2 602,68 €	22 773,18 €

lot 08	Electricité	FAUCHE	€ 20 654,81	€ 2 280,35	22 935,16 €
lot 09	Plomberie	AED	€ 16 574,00	- 351,00	16 223,00 €
lot 10	Sols	LACAZE	€ 11 063,51	€ 1 250,00	12 313,51 €
				- 1 217,97	
				€	

Madame le Maire soumet les avenants au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avenant
- **Travaux/Aménagement du territoire**
- Adressage : pose de plaques et de panneaux :

Madame le Maire rappelle le travail réalisé par la commune en collaboration avec la Poste. Elle précise qu'il faut commander et poser les plaques. Elle présente les devis :

Achats de plaques et numéros	Nom du fournisseur	Montant (€ HT)	Choix du conseil municipal
Aluminium	La Poste	36 692,69	
	Loupias	31 461,65	
Fonte émaillée	Loupias	33 956,39	X
Pose	Loupias	22 626,88	X
Total achat + pose		56 583,27	

Après la présentation, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante l'offre (fonte émaillée) formulée par l'entreprise LOUPIAS

Mme RONCHINI sollicite les délais de pose.

Madame le Maire répond 3 mois après la commande et soumet le dossier au vote des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'offre formulée par l'entreprise Loupias pour l'achat des plaques et numéros, la pose des plaques, montant total de 56 583,27 €
- Gestion électronique des clés

Vu la délibération n°2024-04,

Madame le Maire rappelle le déploiement des clés électroniques et donne la liste des bâtiments concernés. Elle explique qu'une commission est chargée du suivi du projet. Celle-ci définira avec plus de précisions le besoin de la commune. Elle dit qu'afin de déterminer une enveloppe budgétaire maximale et pour son inscription au prochain budget général de la collectivité, il convient d'approuver la liste des bâtiments et le coût maximum, listés dans le tableau ci-dessous.

	Nombre cylindres	Nombre cadenas	Boite de sureté	Contacteur	Montant TTC
Ecole Maternelle	35				15 216,56 €
Tennis	3		1		1 542,71 €
Salle St Georges	6	5			3 931,28 €
Foyer des ainés	1		1		511,21 €

Boulodrome	1				428,48 €
Eglise/presbytère	4	1	1		2 201,76 €
Salle Yves Calvet	1				354,08 €
Salle Omnisports	36				13 232,51 €
Mairie	4				1 543,21 €
Office Tourisme/WC	1				428,48 €
Ateliers	6			2	2 407,70 €
Cadenas		4			1 170,77 €
				TOTAL	42 968,75 €

Madame le Maire soumet le dossier au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet tel que présenté dans le tableau ci-dessus.
- Révision allégée maison de la nature : transmission des pièces aux PPA

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11 juillet 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et les objectifs principaux poursuivis par la commune d'Albias. Elle expose ensuite les conditions dans lesquelles la révision allégée n°1 du PLU a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe et présente ledit projet.

Madame le maire rappelle que les objectifs de cette révision sont de délimiter au sein de la zone A au lieu-dit "Mourailles" un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) autorisant la construction de la maison de la nature conformément à l'article L151-13 du code de l'urbanisme.

Par le classement en Ne1 grâce à la révision allégée n°1, cette parcelle pourra donc accueillir cet équipement.

Madame le dit : la commune d'Albias est une commune périurbaine qui bénéficie d'un environnement naturel de qualité. La maison de la nature sera un équipement pouvant accueillir diverses activités tournées vers la nature pour :

- contribuer au développement d'un pôle éducation et animation lié à l'environnement
- abriter les chasseurs et leur permettre la découpe et l'entreposage du gibier
- participer au développement du tissu associatif en lien avec l'environnement
- recueillir temporairement les animaux perdus.

La maison de la Nature aura une capacité d'accueil d'environ 30 personnes.

Elle explique qu'en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation, dont elle a fait l'objet, doit être tiré et, qu'en application de l'article L 153-34 du même Code, le projet de révision du PLU doit être arrêté par délibération du conseil municipal, communiqué ensuite pour avis aux personnes publiques associées (PPA) et faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat de la commune et des PPA mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme

Madame le Maire présente le projet, ainsi que le bilan de la concertation et précise que ce dernier est dans la présente délibération qu'elle soumet au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7

VU la délibération en date du 11 juillet 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

VU le bilan de la concertation détaillé *joint à la présente délibération*,

VU le projet de révision du PLU et notamment *ses 5 pièces* ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n°1 du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées

- **TIRE** le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et clôt celle-ci
- **ARRÊTE** le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que le projet de révision allégée n°1 du PLU sera communiqué pour avis :
 - à l'autorité environnementale pour l'évaluation environnementale. L'autorité environnementale (AE) a trois mois pour se prononcer. Il est conseillé de disposer de l'avis de l'AE pour l'examen conjoint.
 - à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à [l'article L.112-1-1](#) du code rural et de la pêche maritime (si le territoire est situé en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé et si son PLU a pour conséquence une réduction des surfaces des zones agricoles).
 - à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme
 - aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
 - aux Maires d'association agréée qui en feront la demande
- **PRECISE** que le projet de révision allégée n°1 du PLU fera l'objet d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées et sera communiqué pour avis aux communes limitrophes
- **PRECISE** que l'ensemble du projet de révision allégée n°1, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sera ensuite soumis à enquête publique par le Maire, ce en application de l'article R 153-12 du Code de l'Urbanisme,
- Révision allégée hébergement touristique

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11 juillet 2023 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU et les objectifs principaux poursuivis par la commune d'Albias. Elle expose ensuite les conditions dans lesquelles la révision allégée n°2 du PLU a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe et présente ledit projet.

Madame le Maire rappelle que les objectifs de cette révision sont de délimiter au sein de la zone A au lieu-dit "Les Tourels" un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) autorisant des installations d'hébergement hôtelier et touristique pour un projet éco touristique conformément à l'article L151-13 du code de l'urbanisme.

Par le classement en NT grâce à la révision allégée n°2, cette parcelle pourra donc accueillir ces installations insolites.

L'objectif est de développer l'activité touristique au sein d'Albias qui bénéficie d'une très bonne accessibilité, du rayonnement touristique de l'agglomération montalbanaise et départementale, de l'offre de qualité en matière de restauration et de production agricole et viticole locale.

Alors que l'unique camping de la commune a été fermé avant 2000, l'offre d'hébergements touristiques reste assez faible avec une offre de 11 hébergements. La commune d'Albias souhaite soutenir les projets ayant trait au tourisme et aux loisirs. Ce projet privé envisage la création d'un produit touristique ludique, créatif et innovant sur une parcelle d'environ 4200 m² ainsi que la réhabilitation/réaffectation des anciens bureaux de PMV industrie (Parcelle AT23 zone Nh non concernée par la révision allégée) au lieu-dit "Les Tourels".

Elle explique qu'en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation, dont elle a fait l'objet, doit être tiré et, qu'en application de l'article L 153-34 du même Code, le projet de révision du PLU doit être arrêté par délibération du conseil municipal, communiqué ensuite pour avis aux personnes publiques associées (PPA) et faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des PPA mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme Madame le Maire soumet le projet au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7

VU la délibération en date du 11 juillet 2023 prescrivant la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

VU le bilan de la concertation détaillé joint à la présente délibération,

VU le projet de révision du PLU et notamment ses 5 pièces ;

ENTENDU l'exposé du Maire

CONSIDERANT que le projet de révision allégée du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées

- **TIRE** le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision allégée du PLU et clôt celle-ci
- **ARRÊTE** le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que le projet de révision allégée n°2 du PLU sera communiqué pour avis :
 - à l'autorité environnementale pour l'évaluation environnementale. L'autorité environnementale (AE) a trois mois pour se prononcer. Il est conseillé de disposer de l'avis de l'AE pour l'examen conjoint.
 - à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à [l'article L.112-1-1](#) du code rural et de la pêche maritime (si le territoire est situé en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé et si son PLU a pour conséquence une réduction des surfaces des zones agricoles).
 - à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.
 - aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
 - aux Maires d'association agréée qui en feront la demande
- **PRECISE** que le projet de révision allégée n°2 du PLU fera l'objet d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées et sera communiqué pour avis aux communes limitrophes

- **PRECISE** que l'ensemble du projet de révision allégée n°2, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sera ensuite soumis à enquête publique par le Maire, ce en application de l'article R 153-12 du Code de l'Urbanisme,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces du dossier

- Présentation projet de cimetière :

Madame le Maire dit la nécessité de créer un nouveau cimetière car les 2 cimetières de la commune ne peuvent plus accueillir de sépultures. Elle soumet la validation du projet et l'autorisation de demande de subvention comme mentionné dans le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES			RESSOURCES		
	Montant HT	Montant TTC	Aides publiques	Montant	%
Honoraires			Union européenne		
Dépenses d'investissement			Subvention État	185 656	50
Acquisitions immobilières					
Travaux	339 545	407 454	Autre financement État		
Matériel-équipements			Conseil régional		
Dépenses connexes (à préciser)			Conseil départemental		
			EPCI		
SOUS-TOTAL	339 545	407 454	Autres (préciser)		
Dépenses de fonctionnement					
Salaires					
Frais divers de fonctionnement (à préciser)			SOUS-TOTAL	185 656	50
			Autofinancement	185 657.15	50
			Fonds propres		
SOUS-TOTAL			Emprunts	185 656.15	50
Dépenses d'ingénierie			Autres (préciser)		
Études	31 768.15	38 121.78			
SOUS-TOTAL			SOUS-TOTAL	185 656.15	50
TOTAL GENERAL	371 313.15	445 575.78	TOTAL GENERAL	371 313.15	100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement
- Autorise Madame le Maire à formuler les demandes de financement auprès des partenaires financiers comme précisé ci-dessus

- Présentation projet de rénovation du stade/ liaison urbaine

Madame le Maire rappelle les demandes formulées par le club de football de la commune, les rencontres avec le district et la nécessité d'offrir un terrain de jeu de qualité, ainsi que des espaces sécurisés pour l'accueil des transports en commun et des familles.

Elle soumet la validation du projet et l'autorisation de demande de subvention, comme mentionné dans le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES			RESSOURCES		
	Montant HT	Montant TTC	Aides publiques	Montant	%
Honoraires			Union européenne		
Dépenses d'investissement			Subvention État	205 757.5	50
Acquisitions immobilières					
Travaux	388 020	465 624	Autre financement État		
Matériel-équipements			Conseil régional		
Dépenses connexes (à préciser)			Conseil départemental		
			EPCI		
SOUS-TOTAL	388 020	465 624	Autres (préciser)		
Dépenses de fonctionnement					
Salaires					
Frais divers de fonctionnement (à préciser)			SOUS-TOTAL	205 757.5	50
			Autofinancement	205 757.5	
			Fonds propres		
SOUS-TOTAL			Emprunts	205 757.5	50
Dépenses d'ingénierie			Autres (préciser)		
Études	23 495	28 194			
SOUS-TOTAL	23 495	28 194	SOUS-TOTAL	205 757.5	50
TOTAL GENERAL	411 515	493 818	TOTAL GENERAL	411 515	100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement
- Autorise Madame le Maire à formuler les demandes de financement auprès des partenaires financiers comme précisé ci-dessus
- Acquisitions foncières : complément de délibération

Vu la demande effectuée auprès des services du domaine en date du 14 octobre 2022 ;

Vu la délibération n°2023-49 en date du 22 juin 2023

Madame le Maire propose l'acquisition d'une partie de la parcelle située au 1971, route de St Etienne de Tulmont, appartenant à Mme MATHA. Elle précise que la surface de la parcelle est de 13 m² et dit que le prix de celle-ci est de 10 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Madame le Maire pour l'acquisition de la parcelle susvisée au prix de 10 € nets vendeur
- **Administration générale**
- Création de postes

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer des emplois permanents à temps complet et à temps non complet :

Madame le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} juin 2024.

Nombre d'emplois	Grades	Nature des fonctions/Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
2	Adjoint technique	Agents de restauration scolaire	35
1	Adjoint administratif	Assistant administrative des services à la population et ressources humaines	35
1	Adjoint administratif	Coordination des services à la population	35
1	Adjoint administratif	Assistant administratif des services droits de sols et cimetière	35

1	Rédacteur	Responsable des services administratifs et comptable	35
1	Rédacteur	Chargé de communication	28

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ou à la majorité :

- Accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours
- Demande à Madame le Maire à mettre en œuvre des démarches de recrutement
- Archivage : convention d'accompagnement

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-40 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Livre II – titre premier du code du patrimoine ;

Vu la délibération n° 2017-28 en date du 4 juillet 2017 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne relative à la mise en place à d'un service facultatif d'assistance à la gestion des archives ;

Vu la délibération n°2023-11 en date du 12 avril 2023 du conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne relative à la réévaluation du tarif journalier du service Assistance à l'archivage

Vu la délibération en date du 4 juillet 2017 du conseil municipal autorisant Madame le Maire à conclure une convention initiale de recours au Service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne ;

Madame le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée.

Elle informe les membres que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, propose à ses collectivités affiliées un service facultatif d'Assistance à l'Archivage auquel la commune d'ALBIAS est adhérente.

Dans le cadre de la convention cadre d'une durée de 3 ans, le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne a mis à la disposition de la commune d'ALBIAS une équipe d'archivistes professionnels qui a mis en place les bases d'une gestion saine et conforme à la réglementation :

- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Elaboration d'instruments de recherche ;
- Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage ;

- Organisation des locaux d'archivage ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures rédigées ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps ;
- Préparation du dépôt des archives anciennes de plus de 100 ans aux Archives Départementales de Tarn-et-Garonne (conditionnement adapté, rédaction du bordereau de dépôt) ;
- Organisation et suivi du transfert des archives dans le cadre de déménagement de locaux administratifs.

La convention cadre (Phase 1) arrivant à son terme, la continuité du partenariat est formalisée par le contrat annuel de suivi et de maintenance de l'archivage (Phase 2), dont l'objet est d'accompagner la collectivité dans les mises à jour et optimisations nécessaires au système mis en place.

Ce partenariat permettra de garantir, à moindre coût, la pérennisation des efforts que la commune d'ALBIAS a engagé en matière d'archivage, et évitera toute désorganisation des fonds ou retour à une situation initiale, grâce à un ensemble de services et d'outils fournis par le Centre de gestion (cf. l'article 2 du projet de convention).

Le coût de suivi de la gestion des archives a été fixé selon la grille suivante :

Communes de - 3000 habitants	290 € / an
Communes entre 3000 et 5000 habitants	580 € / an
Communes de plus de 5000 habitants Autres structures : intercommunalités, syndicats, EHPAD...	Calcul personnalisé pour la collectivité Cf. le projet de convention

Somme forfaitaire correspondante à la collectivité : 290 €/an

Considérant l'importance pour la collectivité de s'assurer que ses archives sont organisées de façon conforme aux obligations légales et dans une configuration favorable à la continuité administrative ;

Considérant que la collectivité ne dispose en interne ni des ressources ni des compétences nécessaires pour assurer cette mission ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de recourir au service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne

- **Questions diverses/Informations**